



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE

CONSULTATION DU PUBLIC

(L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Aménagement de 3 îlots de la Zone d'Aménagement Concertée de la Marronnière - Commune de la Roche-sur-Yon

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-462 du 28 juillet 2026, la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, formulée par la Société d'économie Mixte (SEM) ORYON, en vue de viabiliser 3 lots de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Marronnière, sur la commune de la Roche-sur-Yon, afin d'accueillir notamment le Centre Technique Départemental (CTD), et le centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée, est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement.

La consultation a lieu **du lundi 31 août 2026 à 8h30 au lundi 30 novembre 2026 à 17h00**.

Pendant toute la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7576> (lien par ailleurs disponible sur le site Internet des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr – rubrique « Publications / Consultation du public - Autorisation » – Commune de la Roche-sur-Yon) ;
- sur support papier en mairie de la Roche-sur-Yon (5 rue Lafayette) et en mairie de quartier du Bourg-sous-la-Roche (108 rue du Général Guérin) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Tout au long de la consultation, sont rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation et en mairie : les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont les avis des collectivités territoriales, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que ses réponses éventuelles aux avis, observations et propositions du public et aux avis des entités consultées.

Monsieur Pierre RENAULT, officier général de la gendarmerie nationale en retraite, et Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme en retraite, sont désignés par le tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite consultation respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant. Monsieur RENAULT recevra en personne, en mairie de quartier du Bourg-sous-la-Roche, les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- **le mercredi 7 octobre 2026 de 13h30 à 17h00 ;**
- **le mercredi 4 novembre 2026 de 13h30 à 17h00.**

Pendant toute la consultation, les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus ;
- par courriel : consultation-du-public-7576@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur : Mairie de la Roche-sur-Yon, Hôtel de ville et d'agglomération, 4 rue Georges Clémenceau, BP829, 85021 La Roche-sur-Yon Cedex ;
- sur le registre papier disponible en mairie de la Roche-sur-Yon et en mairie de quartier du Bourg-sous-la-Roche, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toutes les observations transmises par courriel, courrier postal, ou consignées sur le registre papier, sont mises en ligne sur le site Internet dédié à la consultation, et donc visibles par tous.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Simon GOURAUD (chef de projets à ORYON) par courriel à l'adresse suivante : gouraud.s@oryon.fr. Des questions peuvent être adressées au commissaire enquêteur sur le site Internet dédié à la consultation.

Afin de présenter le projet et répondre aux différentes questions du public, deux réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du pétitionnaire, à la salle VIP du Parc des Expositions des Oudairies (Rue Giotto, La Roche-sur-Yon) :

- **réunion d'ouverture le mardi 8 septembre 2026 à partir de 18h30 ;**
- **réunion de clôture le lundi 16 novembre 2026 à partir de 18h30.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au plus tard à la date de la décision du préfet, et pendant une durée d'un an sur le site Internet dédié à la consultation.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée : la décision susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus.